

Edition française

Normalisation nationale, européenne ou internationale, et normalisation privée

National, european or international standardization, and private standardization

La norme susvisée est réservée aux utilisateurs des produits conformes aux présentes règles, telles que pratiquées par les divers industriels ou enseignes de vente concernées, et qui peut aussi avoir valeur de référentiel pour les prescripteurs, utilisateurs finaux, ou fournisseurs de services liés à la fabrication, à la commercialisation, et/ou à l'emploi ou l'usage desdits produits.

Le document, à caractère strictement privé, prend effet à la date indiquée. Il reproduit ci-dessous le logo des organisations enregistrées par l'éditeur du document ayant demandé à s'en servir de référentiel.

Ce document ne saurait être confondu avec un document élaboré sous le contrôle de l'AFNOR et homologué par cette dernière.

Il décrit les différents types de normes que l'on peut rencontrer, en définissant la portée de celles de la série « NP D » dont la présente norme fait partie.

A la date d'établissement du document, il existe diverses normes sur le sujet, notamment la norme NF EN 45020 qui traite des termes généraux concernant la normalisation formelle issue d'organismes reconnus (i.e. opérant généralement dans le cadre d'un mandat officiel de leur gouvernement) et les activités connexes.

Sous sa forme actuelle, la présente édition correspond à la troisième version du document*.

- *Ce document est ainsi le premier d'une série de normes paraissant progressivement pour remplacer les normes codifiées NS PC puis NS P, annulées afin de renforcer leur caractère privé (la première version datait de septembre 2013, et sa présentation a été modifiée ; la troisième version enregistre trois simples corrections éditoriales en première page et à l'article 2)
- Concepts-clés : normes, norme française (NF), norme européenne (EN), norme internationale (ISO), norme privée (NP D).

Document technique de base

RM/YD



NP DTB 001
janvier 2014

document élaboré par un groupe industriel fabricant de produits de peinture de construction et de décoration,
édité par son Centre de recherche et d'expertise pour chaque organisation concernée
ICT chemin de la Buzine 13011 MARSEILLE - FRANCE

Liste des experts ayant participé à l'élaboration de la présente norme privée

Animateur/Rédacteur : M. Roger MICHEL

MM. Joseph BIDOLET
Grégory BROCHARD
Pierre PRETI
Jean-Christophe PUJOL
Philippe TOUTAIN

Avertissement

Le présent document constitue une norme « privée » selon la définition de l'Organisation internationale de normalisation ISO, qui considère comme telle toute norme élaborée par une entité ne relevant pas des pouvoirs publics, i.e. une norme non établie par une organisation à activités normatives « formelles » adhérant à la fédération mondiale des organismes nationaux de normalisation qu'elle réunit (cf. [1] Bibliographie : ISO Normes internationales et normes privées – 2010). En particulier, il ne s'agit pas d'un texte entrant dans le champ du système français de normalisation conformément à la mission confiée par l'Etat à l'Association française de normalisation pour orienter et coordonner l'élaboration des normes nationales et la participation à l'élaboration des normes européennes et internationales.

Ce document est le premier d'une série de normes privées spécifique des produits de peinture et connexes fabriqués par un groupe industriel aux fins d'améliorer si possible leur niveau de qualité et leurs conditions d'emploi ou d'usage au-delà des critères définis par les règles consensuelles issus notamment de la normalisation formelle d'intérêt général.

*Il s'ensuit que les informations délivrées ici ainsi que leur présentation sont la propriété intellectuelle de l'éditeur **iCt** mandaté par ce groupe, sachant que l'utilisation du document n'en est pas moins ouverte à d'autres industriels ou fournisseurs de produits ou services, similaires ou non, s'ils demandent à participer au référentiel correspondant, ce qui implique qu'ils attestent de leur prise en charge des engagements consécutifs à son application.*

Sommaire		Page
0	Préambule	5
1	Domaine d'utilisation	6
2	Référence normative	6
3	Normes nationales	6
4	Normes européennes	7
5	Normes internationales	8
6	Normes privées produits de peinture	8
	Bibliographie	10

0 Préambule

La « norme » (du latin *norma* "équerre, règle"), c'est dans le domaine technique, ce qui définit un type de produit, de système ou de service en vue de rationaliser sa fabrication, son emploi ou sa mise en oeuvre, ou son usage. Elle se présente comme une donnée de référence résultant d'un choix collectif raisonné, en vue de servir de base d'entente pour la solution de problèmes répétitifs.

NOTE 1 : Le type de « norme » visé ici correspond à une définition plus restrictive que celle que l'on peut donner à ce terme au sens le plus général, notamment pour désigner les textes sociaux et/ou juridiques par lesquels les autorités publiques énoncent des règles contraignantes.

En ce début du 21^e siècle, dans une période de mutation profonde des sociétés entraînée par un développement sans précédent des technologies de l'information, et qui accélère une complexité grandissante déjà due au simple accroissement de la population mondiale, la normalisation technique, pour tout ce qui constitue la base des échanges économiques caractéristiques de l'activité humaine et de la maîtrise de son environnement, devient de plus en plus incontournable.

En l'absence, le risque serait inévitable de voir se désorganiser l'ensemble des relations péniblement mises en place depuis des siècles et qui ont régulé jusqu'ici tant bien que mal les développements de l'humanité.

Normaliser, ce n'est d'ailleurs pas autre chose que de s'appliquer à mémoriser les règles de ces relations, souvent nées de la coutume ou de la tradition, et à en inventer d'autres adaptées aux évolutions nées du progrès technique, en vue d'une évolution aussi harmonieuse que possible du tissu social.

La normalisation technique se pratique aujourd'hui à différents niveaux :

- au niveau national,
- au niveau européen, et dans le cadre de l'Union Européenne, où une démarche spécifique est conduite à cet égard pour harmoniser les normes nationales en vue de libérer les échanges dans cette zone,
- au niveau international, où se retrouvent notamment les différents pays de la "triade" : Amérique, Europe, Asie.

Mais la normalisation ne s'arrête pas à l'établissement de normes au moins nationales, fruit d'une élaboration consensuelle élargie réunissant de nombreux experts de compétences diverses, et dont la lourdeur administrative est d'autant plus pesante qu'elle doit aussi, par définition, arbitrer des conflits d'intérêts catégoriels ou corporatistes.

NOTE 2 : la normalisation peut parfois aboutir, dans la qualité des produits, à un nivellement "par le bas" au plan performanciel. Mais ce nivellement ne peut être que provisoire, car l'accélération des échanges qui en résulte amène rapidement les industriels à proposer des produits positionnés par référence à la norme, mais dont les caractéristiques dépassent les minima normalisés. Il s'ensuit une amélioration de la qualité globale.

Il y a donc des procédures de normalisation plus souples, où le consensus rassemble moins de professionnels, mais avec l'avantage d'ouvrir la voie au développement de produits plus récents, et qui ont néanmoins déjà fait leur preuve sur le marché.

Ces procédures revêtent des formes différentes :

- règles professionnelles, recommandations d'emploi,
- conditions d'avis ou d'agrément techniques d'organismes professionnels habilités,
- normes régionales valables pour une aire géographique donnée, e.g. la Catalogne espagnole, normes de secteur réunissant plusieurs organisations, mais aussi normes spécifiques d'une organisation, e.g. SNCF, TOTAL, PSA, qui sont ainsi des normes privées.

La norme NF EN 45020 définit les différents types de normes formelles établies par des organismes reconnus, montrant ainsi que la normalisation ne s'étend pas que vers le bas, dans le sens de règles de qualité minimum largement admises, mais aussi vers le haut, pour tenir compte des particularités propres à des communautés plus restreintes.

Et s'agissant ici d'un document privé, c'est la raison de la présente norme qui a pour première caractéristique celle d'être spécifique d'un nombre limité d'industriels et de fournisseurs exerçant leur activité sur le marché des peintures et produits connexes pour la construction immobilière (BTP), et qui, indépendamment de leur originalité et caractère sectoriels, notamment au plan des services respectifs qu'ils proposent, entendent fonder la qualité de leurs produits sur des règles communes dépassant le niveau de la normalisation générale.

Ce type de norme, dont la présentation est précisée à l'article 6 ci-après, ne saurait être confondu avec les normes formelles en usage dans le monde, et en particulier avec les normes nationales homologuées ou enregistrées par l'Association française de normalisation AFNOR (cf. Préambule).

NOTE 3 : Les normes françaises homologuées s'imposent dans les relations contractuelles conformément à la Circulaire du 5 juillet 1994 [2] et, pour les spécifications de produits, conformément au CCAG Travaux applicable aux marchés publics (cf. art. 23 du CCAG) [3], ou à la norme NF P 03-001 constituant le CCAG applicable aux travaux faisant l'objet de marchés privés (cf. art. 8.1.2 de la norme) [4] lorsque ceux-ci s'y réfèrent.

L'Association pour l'achat dans les services publics (Apass) édite un « Guide pour faciliter l'usage des normes dans les marchés publics : Manuel Steppin », soutenu par la Commission européenne [5].

La présente norme, ainsi que les autres normes qui l'accompagnent, et qui complètent ou précisent les précédentes, ne s'imposent que dans les relations contractuelles issues de la vente des produits concernés.

1 Domaine d'utilisation

La présente norme n'est pas une norme formelle publique. Elle constitue un référentiel spécifique privé mis à disposition de ses interlocuteurs contractuels et/ou concernés, par un groupe industriel, fabricant et/ou commercialisant des produits de construction et de décoration de la famille des peintures et connexes, pour faciliter les relations commerciales qui s'y rapportent. Ce référentiel peut être utilisé par d'autres organisations qui en font la demande (cf. Avertissement). Il ne peut être utilisé que dans le cadre d'une commercialisation entre professionnels (BtoB), et non pour la vente directe au public (BtoC).

Il est le premier d'une série traitant des spécificités de ces relations d'ordre économique, technique, environnemental, ou social.

2 Référence normative

Le document de référence suivant est utile à la compréhension de la présente norme. S'agissant d'une référence non datée, c'est la dernière édition du document qui s'applique (avec ses éventuels amendements).

NOTE : En cas d'amendement de normes de la présente série NP D, à caractère éditorial par définition, la date d'édition du document n'est pas modifiée, mais seulement signalée comme amendée, avec la date correspondante.

NF EN 45020 *Termes généraux et leurs définitions concernant la normalisation et les activités connexes.*

3 Normes nationales

Ces normes relèvent pour l'essentiel du système français de normalisation, organisé désormais par le Décret N° 2009-697 du 16 juin 2009 [6] qui a remplacé le Décret N° 84-74 du 26 janvier 1984 modifié.

Selon le nouveau décret, la normalisation française devient « une activité d'intérêt général qui a pour objet de fournir des documents de référence élaborés de manière consensuelle par toutes les parties intéressées, portant sur des règles, des caractéristiques, des recommandations ou des exemples de bonnes pratiques,

relatives à des produits, à des services, à des méthodes, à des processus ou à des organisations. Elle vise à encourager le développement économique et l'innovation tout en prenant en compte des objectifs de développement durable ».

Les normes sont établies par des commissions de normalisation qui rassemblent tous les intervenants concernés, dont notamment les associations de consommateurs, les syndicats représentatifs de salariés et les PME.

L'Association Française de Normalisation AFNOR anime et coordonne le système français de normalisation. L'élaboration des normes et leur révision sont confiées à des experts représentant les intérêts des diverses parties intéressées. Les travaux de normalisation sont conduits par des bureaux de normalisation sectoriels agréés ou en l'absence, par l'AFNOR elle-même.

Dans le domaine des peintures, l'un de ces bureaux intervient régulièrement :

- le Bureau de Normalisation des Techniques et Equipements de la Construction du Bâtiment BNTEC
6-14 rue La Pérouse 75784 PARIS CEDEX 16 Tél 01.40.69.52.51

pour tout ce qui touche l'exécution des travaux de revêtement de la famille des peintures dans le domaine de la construction immobilière (normes de spécifications de travaux de la série P).

Les Pouvoirs Publics sont représentés par le Délégué interministériel aux normes qui fixe les directives générales pour leur établissement, en contrôle l'application et les demandes de dérogation.

Il existe aujourd'hui plus de 40.000 normes françaises : normes fondamentales, normes de méthodes d'essai et d'analyse, normes de spécifications, normes de méthodologie (selon une classification qui n'a toutefois rien d'absolu).

Des références à ces normes sont maintenant de plus en plus fréquentes dans la réglementation officielle, pour une application indicative, de conformité présumée, ou obligatoire.

NOTE 1 : Le Guide AFNOR relatif à la bonne utilisation des normes dans la réglementation (2009) donne toutes informations à ce sujet [7].

NOTE 2 : En plus des normes nationales, existent également des règles ou recommandations seulement professionnelles, ou autres spécifications équivalentes, dont le nombre est évidemment beaucoup plus réduit puisqu'elles constituent par vocation un référentiel provisoire en attente d'une normalisation élargie.

4 Normes européennes

Les normes européennes sont élaborées par trois organismes réunissant les organismes et experts nationaux concernés :

- le Comité Européen de Normalisation > CEN
- le Comité Européen de Normalisation Electrotechnique > CENELEC
- l'Institut Européen de Normalisation des Télécommunications > ETSI

Selon la norme européenne homologuée NF EN 45020, ce type de norme est un « document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné ».

La normalisation européenne connaît un fort développement depuis l'institution de la « nouvelle approche » par la Commission des Communautés Européennes en 1985, pour l'établissement de normes européennes harmonisées conformes aux directives et règlements européens.

NOTE 1 : Les normes harmonisées sont des normes européennes adoptées par des organismes européens de normalisation (CEN, CENELEC, ou ETSI) et préparées selon les orientations générales convenues entre la Commission européenne et les organismes européens de normalisation, dans le cadre d'un « mandat » octroyé par la commission, après consultation des Etats Membres.

Les normes harmonisées, publiées au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et transposées au niveau national (publication au JORF), confèrent une présomption de conformité aux exigences réglementaires, notamment à celles du règlement (UE) RPC N° 305/2011 qui a remplacé la directive DPC 89/106/CEE sur les produits de construction à marquer CE.

Les produits de peinture de construction visés par ces normes doivent obligatoirement s'y conformer.

En l'absence de norme harmonisée, un produit de construction peut se conformer à une norme homologuée pertinente (nationale ou européenne reconnue NF) en vigueur, et dont la finalité est d'ailleurs d'être un jour harmonisée. Il peut aussi se conformer à un document d'évaluation européen utilisable pour le marquage CE.

Les produits de peinture de (seule) décoration (produits d'entretien des constructions, sans fonction de construction proprement dite) peuvent se conformer aux normes qui leur sont applicables.

Il existe actuellement plus de 10.000 normes européennes et de nombreux projets sont en cours d'établissement.

Elaborées selon le principe du consensus, et votées à la majorité pondérée, elles sont reprises dans les normes françaises avec la référence NF EN, et les normes nationales en contradiction sont retirées.

Il y a aussi d'autres normes européennes : documents d'harmonisation notamment, repris dans les normes françaises sous la référence NF HD ou sous une référence nationale NF.

NOTE 2 : Il existe par ailleurs, comme pour les normes nationales, des textes de portée générale dans Certains domaines particuliers, tels que les Règles de l'Union Européenne d'Agrément Technique UEAtc règles qui, en l'espèce, ont été plus ou moins reprises par l'Organisation Européenne d'Agrément Technique (EOTA), dans le contexte de la « nouvelle approche », pour préparer des guides d'agrément technique Européen (ETAG) appelés à devenir des documents d'évaluation européens conformément au RPC.

5 Normes internationales

Un effort d'harmonisation important est également accompli au niveau mondial au sein d'organismes de normalisation tels que l'International Standard Organization ISO, et la Commission Electrotechnique Internationale CEI, qui proposent aujourd'hui quantité de normes pour favoriser les échanges dans le monde.

Ces normes ne sont que des "recommandations". A l'intérieur de chaque pays, et maintenant dans le cadre de l'harmonisation européenne, la prise en compte des recommandations ISO s'effectue par l'intermédiaire des normes nationales de chaque pays membre.

6 Normes privées produits de peinture

Les normes privées visées ici, dont la présente fait partie, ne concernent sauf exception que des produits de la famille des peintures ou connexes.

Elles sont en nombre limité :

- d'abord en raison du domaine restreint auquel elles s'intéressent,
- ensuite, parce qu'elles font le plus souvent référence à des normes nationales, européennes, ou internationales existantes,
- enfin, parce qu'elles ne sont destinées qu'à un nombre d'utilisateurs réduit.

Elles sont codifiées « NP D » (remplaçant « NS PC », puis « NS P »), pour l'abréviation « **N**orme **p**rivée **P**roduits de **p**einture – **D**ocuments... », et réparties en quatre catégories :

- documents techniques de base
code DTB
- documents techniques de caractérisation
code DTC
- documents techniques d'emploi
code DTE
- documents techniques-guides
code DTG

La présente norme est la première des documents techniques de base « NP DTB ».

L'ensemble des normes « NP D » fait l'objet d'un catalogue mis à jour selon un Répertoire auquel tout utilisateur de l'une quelconque d'entre elles est tenu de se reporter pour la connaissance de celles auxquelles elle se réfère.

Bibliographie

[1] ISO *Normes internationales et normes privées (2010)*

[2] CIRCULAIRE du 5 juillet 1994 *Référence aux normes dans les marchés et les contrats soumis à certaines procédures communautaires*

[3] CCAG TRAVAUX *Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (septembre 2009)*

[4] NF P 03-001 *Marchés privés - Cahiers types - Cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés*

[5] MANUEL STEPPIN *Guide pour faciliter l'usage des normes dans les marchés publics (février 2009)*

[6] DECRET N° 2009-697 du 16 juin 2009 *Système de normalisation*

[7] GUIDE (DGCIS/SQUALPI/AFNOR) *relatif à la bonne utilisation des normes dans la réglementation (juin 2009)*